



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 décembre 2016 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 29 novembre 2016 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 06 décembre 2016 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Jean-Luc Messant, Christèle Pintet, Denis Durand, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan.

Absents excusés Geneviève Chaminade POUVOIR à Gerhart Dehan
Nadine Salmon POUVOIR à Martine Robiche
Jean Pierre Santin POUVOIR à Sébastien Houdayer
Nelly De Vienne POUVOIR à Christelle Pintet

Absent : Céline Acker-Fournet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le Procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ajout à l'ordre du jour : SMAPE modification des statuts : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Budget : Décision modificatives:

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2016 par délibération du 1er avril 2016,

Vu les dépenses à venir concernant le paiement de la fin des frais d'études du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la rectification budgétaire nécessaire concernant les dépenses d'investissement afférentes au STAC,

Vu les crédits supplémentaires reçues non prévues au BP 2016,

Il est proposé trois décisions modificatives telles que :

DECISION MODIFICATIVE N°2

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	20	202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	+6 000
TOTAL					+6000
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23	2313	contruction	-6 000
Total					-6 000

DECISION MODIFICATIVE N°3

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23 041	2315	Installations, matériel et outillage	+22 175.68
TOTAL					+22 175.68
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	23	2313	contruction	-22 175.68
Total					-22 175.68

DECISION MODIFICATIVE N°4

COMPTE DE DEPENSES				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	11	60612	Energie-electricité	5000
			60632	Fourniture de petit équipement	7600
			6232	Fêtes et cérémonies	19100
			61558	Autres biens mobiliers	5000
			60633	Fourniture de voirie	2000
			615231	Entretien réparation voirie	1300
	SOUS TOTAL				40 000
D	FCT	12	64111	Personnel titulaire	3000
			6413	Personnel non titulaire	7000
	SOUS TOTAL				10 000
TOTAL					50 000
COMPTE DE RECETTES				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
R	FCT	013	6419	attenuation de charges	10 000
R	FCT	73	7381	droits de mutation	40 000
Total					50 000

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR et 4 ABST (Mr Dehan, Mme Chaminade, Mme Pintet, Mr Gibaut)**

DECIDE de voter les Décisions modificatives N°2-3-4 telles que présentées

2. Cabinet médical : choix de la maîtrise d'œuvre:

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension du cabinet médical, il est nécessaire de confier la Maitrise d'Œuvre à un cabinet expert.

Suite à la suggestion de l'architecte intervenant pour l'aménagement des commerces et logements, pour une mission complète (Phase APS phase APD, Dépôt d'autorisation de travaux, Mise en concurrence des travaux, puis suivi de chantier) il est proposé au conseil de retenir celui-ci pour un montant de 15 600 HT

Le Maire,

Vu la proposition ROSSIGNOL-TALFUMIER,

Vu le montant des Honoraires,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le Cabinet ROSSIGNOL et Ingénierie choséenne BET pour un montant de 15 600 HT en qualité de Maitre d'œuvre pour l'extension du cabinet médical.

Inscrit la somme des dépenses au BP 2017.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES : ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE appelé à siéger au conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le pays de coulommiers

M. Le Maire,

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition du conseil communautaire en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire du Pays de Coulommiers n°30/2016 en date du 6 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Augustin au projet de périmètre par délibération du conseil municipal n° 2016/031 en date du 17 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-DEL-91 en date du 29 septembre 2016 actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de commune issues de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que selon la répartition du droit commun, prévue à l'article L 5211-6-1 II à VI du CGCT, le nombre de conseillers communautaires pour la commune de SAINT AUGUSTIN passe de 2 à 1,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant,

Considérant les deux conseillers communautaires élus en 2014 :

M. HOUDAYER Sébastien

Mme GUILMAIN Noëlle

Considérant la liste ou les listes du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant à élire

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal
par 15 voix POUR et 3 ABST (Mr Dehan, Mme Chaminade, Mr Gibaut)**

EST élu au scrutin de liste à un tour

M. HOUDAYER Sébastien avec comme suppléant MME GUILMAIN Noëlle

4. SDESM: Adhésion des communes de Moret sur Loing et Orvanne

M. Le Maire,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Moret sur Loing et Orvanne,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Moret sur Loing et Orvanne au SDESM.

5. SNE : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le code des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par le comité syndical du SNE par délibération n° 2016-029 du 29 septembre 2016,

Un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes et doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'eau, les indicateurs de performances du réseau, le financement des investissements et enfin les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2015.

6. Syndicat des forestiers privés de Seine et Marne: Désignation d'un référent

M. Le Maire fait référence au compte rendu de la réunion du 7 octobre 2016 en Mairie de Coulommiers sur la gestion des bois privés,

Explique qu'il est constaté un morcellement lié en partie aux pratiques successorales divisant les biens à chaque génération, mais aussi à la transformation des biens agricoles : terres, vergers ou vignes, en bois par peuplement naturel, ce avant la période de restructuration générale des biens agricoles ; il touche toutes les communes et tous les sites au sein des communes.

Ce phénomène est aggravé par la présence de nombreux biens vacants et sans maître.

Des initiatives ont été mises en place par la Conseil Départemental et le centre régional de la propriété foncière sous forme de plan de développement de massif permettant une analyse de l'état des lieux sur un massif boisé ; et des propositions de restructuration par la biais de ventes et d'échanges parcellaires,

La SAFER d'Ile de France souhaite également intervenir, proposant une analyse et la prise en charge des ventes sur un secteur délimité.

Enfin, pour les initiatives de restructurations individuelles, le Conseil Départemental propose une aide financière,

Les biens vacants sont également une gêne importante à la gestion cohérente des massifs boisés ; or de nouvelles dispositions législatives ont prévu la possibilité d'attribuer aux mairies ces biens dont la vacance a pu être attestée. Ces biens peuvent être secondairement revendus aux propriétaires forestiers voisins pour lesquels ces enclaves gênent leurs exploitations.

Les mairies sont donc au premier plan dans ce dossier, en initiant les procédures concernant les biens vacants, en sollicitant les pouvoirs publics pour l'élaboration du diagnostic du morcellement et la mise en œuvre des actions en rapport avec les solutions préconisées.

Il est proposé aux mairies deux actions :

1/La nomination, au sein du conseil municipal « d'un référent forêt » si possible un propriétaire forestier d'une surface de plus de 4 hectares. Il sera l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, du centre régional, du syndicat des forestiers privés et de tout organisme dont les actions sont en lien avec les massifs boisés privés.

2/Recenser au sein de chaque commune les propriétaires actifs et soucieux de travailler sur le sujet foncier forestier afin de pouvoir proposer des solutions locales, et d'être potentiellement les interlocuteurs privilégiés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mr HOUDAYER Sébastien en qualité de référent forêt.

7. SACPA : convention de prestations

En vertu de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) les mairies doivent avoir leur propre service fourrière ou adhérer à une structure règlementaire.

La société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) implantée depuis de nombreuses années en Seine et Marne est la solution pour les communes qui sont confrontées à la divagation animale.

La SACPA propose la reconduction de notre contrat arrivant à échéance au 31/12/2016 pour une durée de 4 ans. Intervention 24h/24h et 7 jours/7 dans un délai de 2 heures voire une heure en cas d'urgence.

Ce contrat comprend la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants ou décédés sur la voie publique et leur accueil au centre animalier durant les délais légaux de garde.

Le coût est de 0.722 euros HT par habitant soit $1788 \times 0.722 = 1290.93$ HT annuel.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services

AUTORISE le maire à signer le contrat de prestations de services

8. Logiciel paie et comptabilité : renouvellement du contrat de maintenance

Le contrat de prestations village One-line arrive à échéance le 01/01/2017. Celui-ci a pour objet la cession de licence de logiciel paie-comptabilité-élection-état civil et dématérialisation ainsi que les prestations de maintenance et mise à jour s'y rapportant.

La durée de ce contrat est de 3 ans fermes pour un montant annuel de 4 110 euros HT.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat de prestations de services

AUTORISE le maire à signer le contrat de prestations de services avec la société J.V.S.

9. Médecine professionnelle : renouvellement contrat

La commune de Saint Augustin confie au centre de gestion la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et règlementaires.

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion arrive à terme le 31/12/2016. Il convient de la renouveler.

La durée de ce contrat est d'un an renouvelable. Les coûts sont forfaitaires selon l'examen médical conduit.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

10. Cimetière : règlement

Le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 à 2213-15 et R2213-2 à R2213-50 (Police des funérailles et des lieux de sépulture), L 2223-1 à L 2223-18 et R2223-1 à R 2223-23 (Cimetières),

Le code civil, notamment les articles 78 à 92,

Le code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18, R 610-5 et R 645-6,

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011,

La délibération du Conseil municipal n° 2011/058 du 21 octobre 2011 fixant les tarifs des concessions,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement afin

· D'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière,

· De fixer les conditions d'attribution des concessions,

· De fixer les conditions d'inhumation et d'exhumation,

· De fixer les conditions relatives aux travaux réalisés par les entreprises ou par les concessionnaires,

Considérant la validation par la commission de travail du 29 novembre 2016,

Après lecture du règlement,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes du Règlement

DONNE pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures à l'application de ce règlement.

11. SMAPE : modification des statuts

Vu les articles L5211-19 et L5211-25-1 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SMAPE en date du 6 octobre 2016 portant modification des statuts,

Vu les modifications apportées aux articles 1, 3, 4 et 5,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne un AVIS FAVORABLE à la modification des statuts telle que présentée.

Questions diverses :

- Le Maire informe que courant 2017, les demandes de carte d'identité nationale devront être faites au même endroit que les demandes de passeport (à Coulommiers). La commune de Saint Augustin n'étant pas équipée par ce matériel, celle-ci ne prendra plus les demandes de CNI.

De plus, 2 ruches de frelons asiatiques ont été repérées sur la commune. Celles-ci ne pourront être détruites qu'au printemps prochain pour cause d'hivernage. En cas de ruches détectées, il faut contacter l'apiculteur en charge de les traiter.

- Mme Zelechowski informe que l'enquête publique du PLU est terminée.

Elle informe également que la préfecture nous a fait part que la grippe aviaire était de nouveau présente sur le territoire.

- Mr Lefebvre informe que l'agence routière territoriale de Coulommiers a demandé une réunion publique afin d'informer les propriétaires de bois longeant la départementale. Cette réunion se fera le 21/12 à la salle des fêtes de Saint Augustin.
- Mr Durand informe que l'alarme du local technique communal est défaillante. Celle-ci se met souvent en marche sans raison. Mr le Maire répond que le problème a été résolu depuis.
- Mr Gelsumini informe que l'armoire France télécom située à côté de la boulangerie va être déposée.
Le nouveau candélabre sera posé au niveau de la boulangerie courant janvier.
- Mme Pintet déclare que la hauteur de la haie de Mr Hoguet pose problème pour la circulation rue du lavoir/courtesoupe.
- Mme Monin déclare que le stationnement créé par l'AMAP le vendredi soir pose problème pour rentrer chez elle. Mme Zelechowski, vice-présidente de l'AMAP, va voir avec le bureau de l'association pour trouver une solution.
- Mme Salmon demande où en est le projet concernant la plaque « liberté, égalité, fraternité ». Il lui a été répondu que pour le moment la mairie étudiait les différents modèles et couleurs afin de pouvoir, par la suite, édifier une signalétique homogène entre tous les bâtiments de la commune (école, mairie, cabinet médical, RPI).

La séance est levée à 22h00